

## Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque présenté par les TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

à CASTELSARRASIN, le risque transport de matières dangereuses est difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non. Toutefois, une probabilité plus grande est de voir ce type de risque concerner : l'autoroute A62, les RD n°813, 12, 45, 958 et 957, l'axe ferroviaire Toulouse-Bordeaux, le canal latéral à la Garonne. Par ailleurs, une canalisation de transport de gaz traverse la commune à l'Ouest et alimente la ville.

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont réglementées. Il est à noter que le transport par route de matières dangereuses en transit doit obligatoirement utiliser l'autoroute. Par ailleurs, un module spécifique du plan ORSEC départemental est consacré aux mesures à mettre en oeuvre en cas d'accident impliquant des matières dangereuses.

### LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- > Protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident,
- > Baliser les lieux du sinistre avec une signalisation adaptée,
- > Faire éloigner les personnes à proximité,
- > Ne pas fumer.

## Le Risque Industriel

La commune de Castelsarrasin compte un établissement classé SEVESO AS, il s'agit de la société BUTAGAZ. Cette entreprise se situe au lieu dit "Les Verriés haut", au Nord de la ZAC de Barrés. Elle exploite un dépôt de gaz inflammable liquéfié (GIL), 5000 m3 de propane sont stockés dans des réservoirs enterrés et 49 tonnes dans des stockages en casier bouteilles. Le risque principal est un risque d'explosion avec propagation d'une onde de surpression, projection de fragments et rayonnement thermique de type boule de feu.

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Une réglementation impose à l'exploitant des procédures au titre des installations classées, une étude d'impact a été menée pour réduire au maximum les nuisances, une étude de danger a permis d'identifier les accidents les plus dangereux afin d'adapter des mesures de prévention. L'exploitant a élaboré un plan d'opération interne pour tout incident. Le préfet a adopté un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour pallier la défaillance improbable mais possible des moyens internes. Enfin, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 28 novembre 2011, son objectif est la sécurité des populations à proximité du site.




### LES BONS RÉFLEXES

- > S'informer en consultant le PPRT en mairie ou sur son site internet,
- > Prendre acte des recommandations ou des prescriptions issues du PPRT.

### Le "Pack Sécurité" à préparer chez soi

- > Radio à piles,
- > Lampe de poche,
- > Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les ouvertures),
- > Nourriture et eau,
- > Couvertures,
- > Vêtements,
- > Papiers personnels,
- > Médicaments et notamment traitement quotidien.

### Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte

-  Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé,
-  Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, les enseignants s'en occupent.
-  Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours sauf en cas d'urgence vitale.

## URGENCES

Pompiers : ..... 18 ou 112  
SAMU : ..... 15 ou 112  
Police ou Gendarmerie : ..... 17 ou 112

### Sites Internets utiles

Mairie de Castelsarrasin : ..... [www.ville-castelsarrasin.fr](http://www.ville-castelsarrasin.fr)  
Vigicrue : ..... [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)  
Préfecture : ..... [www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr)  
Ministère (Prévention des Risques Majeurs) : ..... [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Site géorisques : ..... [www.géorisques.gouv.fr](http://www.géorisques.gouv.fr)



Mairie de Castelsarrasin - 5, place de la Liberté - 82100 CASTELSARRASIN

Tél : 05.63.32.75.00 - Fax : 05.63.32.75.01

Mél : [mairie@ville-castelsarrasin.fr](mailto:mairie@ville-castelsarrasin.fr)

## Commune de CASTELSARRASIN

**DICRIM**  
Document  
d'Information  
Communal  
sur les  
Risques  
Majeurs

Document  
à conserver

2016



inondation



mouvement de terrain  
retrait-gonflement



transport de  
matières  
dangereuses



activités industrielles

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité. C'est pourquoi est réalisé ce document d'information à l'usage des habitants de la commune.

La municipalité a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde, destiné à permettre à la commune de s'organiser pour anticiper les crises.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est destiné aux habitants de Castelsarrasin afin de les informer sur les risques majeurs sur la commune et sur la conduite à tenir quand le risque devient réalité, ce document étant une synthèse de celui qui existe en mairie ou sur le site internet de la ville.

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain..) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses, risque industriel) sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Le Maire

### Qui fait Quoi?

#### Le Citoyen,

☞ témoin d'un événement doit PREVENIR les services municipaux.

#### Le Maire,

☞ directeur des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde.

#### La Cellule de crise,

☞ met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

#### L'ensemble des acteurs concernés par la crise,

☞ services techniques de la Commune, de l'Etat, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, sont déployés pour gérer la crise.

#### Le Préfet,

☞ prévenu par le maire, si le sinistre dépasse les capacités communales, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.



# A quels risques majeurs sommes-nous exposés?



## Risque Inondation

La commune est soumise aux risques d'inondation de la Garonne et du Tarn. La zone inondable s'étend sur 3485 hectares.



## Risque Mouvement de Terrain

Ce risque est lié uniquement au phénomène de retrait-gonflement des argiles engendré par la variation de teneur en eau des terrains, tout le territoire communal est concerné par ce risque.



## Risque Transport de Matières Dangereuses

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément, les axes routiers, ferroviaires ou fluviaux les plus importants ont une probabilité plus grande d'être concernés. Ce risque inclut également les grandes canalisations de gaz qui traversent la commune.



## Risque Industriel

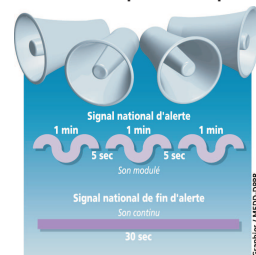
La commune de Castelsarrasin compte un établissement classé SEVESO AS il s'agit de la société BUTAGAZ, qui exploite un dépôt de gaz (5000m<sup>3</sup>), le risque est essentiellement un risque d'explosion avec propagation d'une onde de surpression et d'un rayonnement de chaleur type boule de feu.

## L'ALERTE

### SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- sirènes,
- véhicules sonorisés,
- radio, téléphone, télévision, porte à porte ou tout autre moyen...



### Début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par des sirènes, elles émettent un son caractéristique en trois séquences de 1 minute et 41 secondes entrecoupées de 5 secondes d'arrêt : ceci est le signal national d'alerte. Ce dispositif est testé chaque Mercredi du mois à midi.

### Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractéristique du signal de fin d'alerte.

## Le Risque Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation se manifeste sous trois types :

- ☞ La **montée des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau, ou la **remontée de nappe phréatique**,
- ☞ La **formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes,
- ☞ Le **ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

à **CASTELSARRASIN**, la commune est concernée essentiellement par les crues de la Garonne, dites Pyrénéennes qui se produisent au printemps, d'avril à fin juin. Les grandes crues de la Garonne qui ont traversé le département et donc la commune de Castelsarrasin sont celles de **1875, 1952, 1977, 1992 2000 2003 et 2004**.

Les cotes de référence concernant la commune sont celles relevées à la station de **Verdun sur Garonne** :

COTES ATTEINTES PAR LES GRANDES CRUES	1875 : 7,30m
	1952 : 6,56m
	1977 : 6,40m
	1992 : 5,57m
	2000 : 6,30m
	2003 : 5,50m
	2004 : 5,64m

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le département de Tarn et Garonne dépend du Service de Prévision des Crues basé à Montauban (DDE) qui a pour mission de surveiller 24h/24 la pluie et les écoulements des rivières. Des stations de mesure permettent de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les cours d'eau. Ces informations sont accessibles sur le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/).

Il existe un dispositif de la vigilance à l'alerte au niveau départemental, celui-ci prévoit des dispositions de crise qui sont transmises vers les maires concernés par le phénomène. D'autre part, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Garonne Amont a été adopté par Arrêté Préfectoral le 27 Août 2014, et régleme l'usage du sol (permis de construire).

### LES BONS RÉFLEXES

#### AVANT

- > S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes,
- > Mettre hors d'eau les meubles, objets et produits polluants,
- > Couper le gaz et l'électricité,
- > Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux,
- > Amarrer les cuves, etc...,
- > Repérer les stationnements hors zone inondable,

#### PENDANT

- > S'informer de la montée des eaux ([vigicrues.ecologie.gouv.fr/](http://vigicrues.ecologie.gouv.fr/)),
- > Se réfugier sur un point haut préalablement repéré,
- > Ecouter la radio pour connaître les consignes,
- > Eviter les déplacements inutiles,
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- > Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes,
- > N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre ou si vous y êtes forcé par la crue,
- > Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

#### APRÈS

- > Respecter les consignes,
- > Aider les personnes sinistrées,
- > Informer les autorités de tout danger,
- > Aérer et désinfecter les pièces,
- > Chauffer dès que possible,
- > Ne pas consommer l'eau du robinet sans autorisation,
- > Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche,
- > Entamer les démarches d'indemnisation.

## Le Risque Mouvement de Terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

- ☞ les affaissements et les effondrements,
- ☞ les chutes de blocs et éboulements,
- ☞ les glissements de terrain,
- ☞ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

à **CASTELSARRASIN**, la commune est concernée uniquement par le risque retrait-gonflement des argiles. Tout le territoire communal est concerné. Les désordres engendrés par ce phénomène peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

### LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune prend en compte et a intégré le plan de Prévention des Risques Naturels retrait-gonflement des argiles (PPRN). Dans ce plan, un règlement présente des illustrations, donne des prescriptions et des recommandations avec les précisions nécessaires afin de prévenir ce genre de risque.

### LES BONS RÉFLEXES

#### AVANT

- > S'informer, respecter les prescriptions ou les recommandations.

#### APRÈS

- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- > Se mettre à la disposition des secours,
- > Informer les autorités.

